

COMMUNICATION¹ 2023/10 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Chère Consœur, Cher Confrère,

Concerne: Formation ESG - cycle 3 facultatif

Suite à la <u>communication 2023/05</u> du Conseil de l'IRE « Programme de formation ESG – informations de durabilité », vous avez été nombreux à vous inscrire aux séminaires ESG du cycle 1 et 2 organisés par l'IRE. Je tiens à saluer cet effort collectif qui démontre que notre profession est prête à relever les défis de l'assurance à fournir sur les informations de durabilité.

Comme annoncé dans notre communication 2023/05, vous avez à présent accès, via des webinaires à la demande, à ces différents modules qui ont été enregistrés en studio durant l'été.

Le Conseil de l'IRE souhaite à présent étendre l'offre de formation dans cette matière en évolution constante. C'est pourquoi nous vous proposerons un troisième cycle, facultatif, de 3 nouveaux séminaires d'une demi-journée. Ceux-ci portent sur les normes européennes de reporting de durabilité (les « ESRS ») :

- ESRS 1 Exigences générales
 ESRS 2 Informations générales à publier
 ESRS G1 Conduite des affaires;
- Normes relatives aux aspects environnementaux: ESRS E1 Changement climatique ESRS E2 Pollution ESRS E3 Ressources aquatiques et marines

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.



ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire

Normes relatives aux aspects sociaux :
 ESRS S1 Effectifs de l'entreprise
 ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur

ESRS S3 Communautés touchées

ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finals

Ces séminaires seront organisés en présentiel uniquement, entre janvier et mars 2024 et sont facultatifs. Ils peuvent donc être choisis « à la carte » selon vos besoins spécifiques de formation complémentaire en ESG. Comme d'habitude, les inscriptions à ces séminaires se font via le portail.

Pour rappel, pour obtenir le certificat de formation ESG 2023² qui sera délivré par l'IRE, vous devrez avoir suivi l'intégralité des cycles 1 et 2 et avoir participé à au moins 3 séminaires du programme ESG en présentiel (cycles 1, 2 ou 3) avant le 31 mars 2024.

Au cas où il ne vous aurait pas été possible d'assister à 3 séminaires en présentiel répartis sur les cycles 1 et 2 de l'offre de formation ESG, vous avez à présent l'occasion de remédier à cette situation en suivant un ou plusieurs séminaire(s) du cycle 3.

En tant que réviseur d'entreprises ou stagiaire, vous bénéficiez d'une priorité d'inscription durant 15 jours. A partir du 2 novembre 2023 les tiers pourront en effet également s'inscrire à ces séminaires.

Pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à contacter notre équipe formation : education@icci.be.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes salutations confraternelles.

Patrick VAN IMPE Président

² Nous soulignons qu'il s'agit d'un certificat attestant de votre participation au programme de formation ESG de l'IRE. Il ne s'agit en aucun cas d'un agrément.